

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

*Date de
convocation
06/01/2026*

*Date
d'affichage
19/01/2026*

*Nombre de
conseillers en
exercice
25*

*Présents
16*

*Votants
18*

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.

Procurations : Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL.

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Olivier GUYON

- : - : - : - : - : -

Ordre du jour de la séance :

- 1° *Approbation du procès-verbal de la séance précédente*
- 2° *Budget Communal : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)*
- 3° *Assurance : année 2026 (renouvellement)*
- 4° *Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois :*
 - 4/A : *Attribution d'un fonds de concours pour travaux de la salle de danse*
 - 4/B : *Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la commune pour la mutualisation de la gestion des plannings des agents*
- 5° *Marché global de performance énergétique éclairage public incluant l'exploitation, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public, la maintenance des installations d'éclairage sportif et la pose, dépose, éventuellement location des illuminations festives de fin d'années : avenant n° 1 au marché n° 2023-2*
- 6° *École primaire publique Claire Fontaine – Demande de gratuité pour l'utilisation de la salle de spectacle du Val'Rhone*
- 7° *Conseil Départemental : convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque*
- 8° *Marché ENT e-primo 2026-2030 : convention d'adhésion au groupement de commandes*

- 9° Décisions prises par délégation du Maire
10° Questions diverses

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Approuve le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.*

Ne participent pas à ce vote : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2

BUDGET COMMUNAL
Délibération autorisant le Maire à engager, liquider
et mandater des dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Chapitres	BP 2025 + DM	RAR 2024 en 2025	Solde
10	3 800.00 €		3 800.00 €
20	168 049.40 €	13 649.40 €	154 400.00 €
204	9 842.74 €		9 842.74 €
21	254 249.27 €	60 918.47 €	193 330.80 €
23	1 131 138.75 €	89 460.00 €	1 041 678.75 €
Total	1 567 080.16 €	164 027.87 €	1 403 052.29 €
<i>Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget (25 %)</i>			350 763.07 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **350 763.07 €** selon la répartition suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts
21	21838	Acquisition matériel informatique	2 000.00 €
	215741	Installation matériel outillage des cantines	10 000.00 €
	2158	Matériel Service Technique	10 000.00 €
22	/	/	/
23	2313	Travaux bâtiments Réhabilitation du Dortoir de l'école maternelle	328 763.07 €
Total			350 763.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide d'accepter la proposition de Madame le Maire et d'autoriser dans la limite d'un quart des crédits votés 2025 d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition ci-dessus,**
- ✓ **Dit que ces dispositions s'appliquent sur tous les budgets.**

Pour : 13

Contre : 2
David CAZIMAJOU
Thomas TESSIER

Abstention : 1
Valérie DESHAIES

Question de Thomas TESSIER : au chapitre 10, il y avait quoi ?

Réponse de Madame le Maire : la taxe d'aménagement.

3

ASSURANCE
Année 2026 (renouvellement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la consultation engagée auprès de l'Agence GROUPAMA pour les garanties des contrats Villassur, véhicules et mission collaborateur ;

Madame le Maire propose de souscrire pour l'année 2026 les contrats suivants :

Contrats d'Assurance GROUPAMA	Cotisations annuelles 2025 TTC	Cotisations annuelles 2026 TTC
<i>Contrat Villassur</i>	<i>21 201.06 €</i>	<i>23 315.43 €</i>
<i>Contrat véhicules</i>	<i>6 571.45 €</i>	<i>7 418.76 €</i>
<i>Contrat mission collaborateur</i>	<i>701.76 €</i>	<i>734.25 €</i>
		31 468.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Accepte les nouvelles cotisations d'assurance pour l'année 2026 définies ci-dessus,*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer les contrats y afférents,*
- ✓ *Dit que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2026.*

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Question de Thomas TESSIER : a-t-on eu d'autres propositions de devis sur ces assurances?

Réponse de Madame le Maire : non, pour l'instant on reste avec Groupama. Nous n'avons pas fait de marché car on risquait d'avoir des prix qui allaient s'envoler. L'augmentation tarifaire concernant le contrat véhicules vient du fait que nous avons un véhicule supplémentaire neuf et un camion. La flotte de véhicules a donc augmenté.

4/A

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS
Attribution d'un fonds de concours pour travaux de la salle de danse

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours relatif aux travaux de rénovation de l'ancien local jeunes de Moncé, comprenant la salle de danse.

La Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois sollicite un fonds de concours de

34 475 € soit 34.56 % du coût des travaux chiffré à 99 752 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** d'attribuer à la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois un fonds de concours d'un montant de 34 475 €.
- ✓ **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget communal 2026 au chapitre 204.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

<p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS 4/B Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la commune pour la mutualisation de la gestion des plannings des agents</p>

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services entre la Commune et la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois, Madame le Maire présente le renouvellement de la convention de partenariat mise en place pour la mutualisation de la gestion des plannings des agents.

Cette convention comprend l'intégration de la gestion des plannings de l'ensemble des agents par le biais du logiciel OCTIME. Ce logiciel prévoit l'inscription des agents, l'intégration de leur emploi du temps, le paramétrage des compteurs et le suivi des compteurs.

Son coût s'élève à 72.08 € HT par mois pour l'ensemble des agents de la commune à savoir 34 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** la proposition de mutualisation du logiciel OCTIME de gestion des plannings des agents,
- ✓ **Dit** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026, 2027 et 2028,
- ✓ **Autorise** la signature de la convention de partenariat telle qu'annexée.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

<p>MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE 5 Éclairage public incluant l'exploitation, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public, la maintenance des installations d'éclairage sportif et la pose, dépose, éventuellement location des illuminations festives de fin d'années Avenant n° 1 au marché n° 2023-2</p>

Comme tenu des évolutions technologiques, des dépannages et travaux réalisés à la demande de la collectivité sur le mobilier urbain et éclairage du patrimoine de la ville, de nouveaux prix doivent être intégrés au bordereau du marché global.

Ce tarif concerne la location annuelle exceptionnelle de motifs pour la période des fêtes de fin d'année.

Les prix HT ci-dessous sont intégrés au bordereau « **BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES** »

5- LOCATION TRIENNALE DE MOTIFS OU DE MATERIELS POUR LA PERIODE DES FETES DE FIN D'ANNEE (1 ANNEE), REMPLACEMENT TRIENNALE DES MOTIFS

Location de motifs en drapeaux

5-603-1	Plus-value au prix 5-603 pour LOCATION ANNUELLE EXCEPTIONNELLE DE MOTIFS ou matériel pour la période des fêtes de fin d'année	154.75 €	u
---------	---	----------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ *Valide l'avenant n° 1 au marché global de performance énergétique éclairage public incluant l'exploitation, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public, la maintenance des installations d'éclairage sportif et la pose, dépose éventuellement location des illuminations festives de fin d'année.*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer le document tel qu'annexé.*

Pour : 13

Contre : 1
Thomas TESSIER

Abstention : 2
Dominique GY
Florence BOURGEOIS

Intervention de Madame le Maire : ce delta s'explique par le fait que nous avons demandé à ce partenaire de nous mettre des illuminations tous les ans. Au départ, il fallait choisir un seul motif sur 3 ans et nous, nous avons pris l'option de choisir, une année sur l'autre, pas forcément le même motif, peut-être pour que ce soit plus agréable, ce qui entraîne un surcoût.

Question de Dominique GY : moi, comme je l'ai dit l'autre jour, je vais me répéter, mais ça ne changera rien au problème. Je trouve ça dommage d'avoir un surplus de 154,75 €, même si c'est en dehors du marché, je l'entends. Par principe par rapport à Citeos, demander un supplément de 154€ alors que le travail devrait être fait depuis longtemps, je trouve ça un petit peu..., même si ça ne va rien changer au problème.

Réponse de Madame le Maire : la société Citeos fait partie de ces grandes sociétés où il y a différents comptes. Là, il s'agit des illuminations de Noël. Il y a un service qui est fléché sur une ligne budgétaire précise. Pour mémoire, lors d'une réunion avec Citeos, on leur a fait remarquer qu'ils avaient pris un retard significatif dans l'exécution des travaux. Le retard pris fait que nous sommes toujours sur un contrat de maintenance. Or, s'ils avaient rempli leur contrat dans les délais comme prévu, ce contrat de maintenance n'aurait pu lieu d'être. En conséquence, nous leur avons demandé de faire un geste commercial. Ils doivent donc nous faire une proposition. Nous aurons le plaisir de revenir vers vous pour vous informer.

Question de Thomas TESSIER : on a un début de date de travaux ?

Réponse de Madame le Maire : Citeos procède au retrait des illuminations de Noël dans diverses communes. À l'issue de cette mission, ils nous ont garanti qu'ils reprendraient le chantier de la commune de Moncé en Belin.

MARCHÉ ENT E-PRIMO 2026-2030
Convention d'adhésion au groupement de commandes

L'académie de Nantes a impulsé depuis 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail dans les écoles. Depuis, le projet e-primo a pris de l'ampleur et a été renforcé pendant la crise sanitaire.

L'école élémentaire « Les Coquelicots » et l'école maternelle « Les Capucines » disposent de cet outil qui donne entière satisfaction aux enseignants, notamment en assurant une continuité pédagogique de qualité et en maintenant un lien entre l'école et les familles.

Un nouveau marché e-primo va être reconduit par l'académie de Nantes pour la période 2026-2030. Madame le Maire propose de maintenir ce service et d'adhérer au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail à l'école.

Pour information, cette année, le coût d'accès à cet environnement s'élève à 1.50 € par élève et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Valide l'adhésion de notre collectivité au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail à l'école élémentaire « Les Coquelicots » et à l'école maternelle « Les Capucines »,*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette disposition.*

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste de tous les engagements jusqu'au 5 janvier 2026.*

Urbanisme :

- **Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles**

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

<i>Date</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Adresses</i>
18/12/2025	AS n° 171	10 rue des Eglantiers

- **Liste des achats ou renouvellement de concession :**

<i>DATE</i>	<i>ACHAT OU RENOUVELLEMENT</i>	<i>PRIX</i>
	/	

10

QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal

Réunions du Conseil Municipal

Lundi 26 janvier 2026 (réunion de travail)

Mercredi 11 février 2026 : Conseil Municipal : présentation du ROB

Mercredi 4 mars 2026 : Conseil Municipal : vote du budget

Réunion des commissions

Lundi 19 janvier 2026 : Commission des finances

Intervention de Madame le Maire : on s'approche des élections. Je vous rappelle que nous avons un devoir de présence pour organiser ces élections sur les 3 bureaux. Je vous invite, dans la mesure du possible, à être présents pour pouvoir les organiser dans de bonnes conditions.

Question d'Annie FRIMONT : pour le Val'Rhone, la subvention complémentaire de 3 000 € a-t-elle été acceptée ? Normalement, vous auriez dû voir Marie après l'Assemblée Générale, c'était marqué dans le procès-verbal.

Réponse de Madame le Maire : il faut qu'il y ait une demande écrite et motivée du Val'Rhone. Madame BROCHERIEUX nous a donné les éléments d'appréciation mais la demande écrite ne nous ait toujours pas parvenu. Monsieur Miguel NAUDON, en charge des associations et des subventions allouées, n'étant pas là ce soir, ce sujet sera abordé à l'occasion du prochain Conseil.

***Question de David CAZIMAJOU :** je voulais savoir s'il y avait eu un retour suite à la réunion publique concernant les logements et les questions évoquées par les personnes ? Les personnes qui avaient un mur devant leur maison etc.*

Réponse de Madame le Maire : à priori, les administrés concernés ont compris l'intérêt de ce projet. Certes, ce n'est pas de gaieté de cœur mais ils semblent accepter la situation. ÉCOVIVRE entend proposer une solution pour atténuer ce désagrément. Pour l'instant, il n'y a pas d'autre retour à ma connaissance.

***Question de Thomas TESSIER :** d'ailleurs, lors de cette réunion-là, il me semble avoir entendu qu'il y avait d'autres alternatives pour des logements sociaux, sans pour autant en dire plus. Qu'en est-il ?*

Réponse de Madame le Maire : c'est un dossier sur lequel nous avons beaucoup échangé. Il s'agit des logements Podeliha, sur la raquette de la rue Boutilier. Comme vous le savez, ce sont des studios. L'idée, c'est que les studios pourraient faire place, potentiellement, à des logements avec un étage et de pouvoir réaliser des T1 et T2. La première hypothèse de travail serait de bâtir des logements en face de ceux qui existent actuellement.

Intervention de Charles MESNIL : nous avons aussi évoqué, pour les logements sociaux, de déplacer les ateliers municipaux pour utiliser ce terrain là pour du commerce et des logements. C'est une réflexion qui n'a pas été menée.

Intervention de Madame le Maire : merci pour ce rappel, Charles. Effectivement, les ateliers sont en plein centre de la commune. Il est évident que faire du logement au centre de la commune constitue un véritable intérêt, d'autant qu'on dispose de l'annexe et d'une possibilité de pouvoir réaliser les bâtiments pour recevoir les services techniques, sous réserve de la faisabilité urbanistique. Cette opération implique la démolition des bâtiments liés aux services techniques dont il semble que la toiture soit en amiante.

Intervention de Charles MESNIL : on a aussi d'autres terrains sur la commune qui ne sont pas constructibles aujourd'hui mais qui pourraient l'être demain, et qui pourraient être envisagés pour faire des logements sociaux.

***Question de Valérie DESHAIES :** concernant le déplacement des casiers Mondial Relay, sur le terrain de Christophe COUTABLE, lorsqu'on va sur Internet pour faire un Mondial Relay au plus proche, il nous dit Moncé en Belin. J'y suis allée cet après-midi et ils disent qu'il n'est*

pas encore actif mais qu'il va bientôt l'être. Avez-vous des informations même si c'est un terrain privé ?

Réponse de Charles MESNIL : je n'ai aucune information à ce sujet. C'est Christophe qui négocie avec l'entreprise directement et il n'est pas censé nous informer à partir du moment où il respecte la loi, ce qui lui est demandé sur les accès etc.

***Question de Valérie DESHAIES :** au niveau de l'Intermarché, il y a toujours les casiers, le distributeur de pain. Savez-vous si ça va rester ?*

Réponse de Charles MESNIL : non, ça doit être enlevé. On a déjà demandé à ce que ce soit enlevé mais ça ne l'est toujours pas.

***Question de Valérie DESHAIES :** concernant l'Intermarché, est-on à jour des paiements aujourd'hui ?*

Réponse de Charles MESNIL : le calendrier est toujours en cours mais il est bien respecté.

Séance clôturée à 21h05

*Après le Conseil Municipal,
Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 11 février 2026.
Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 11 février 2026 :*

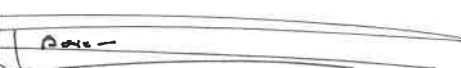
Sans observation

Fait à Moncé-en-Belin, le 11 février 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Olivier GUYON*



*Le Maire,
Irène BOYER*



Publié le 18 février 2026